

DÉPARTEMENT DE L'AUDE

# Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières Minervois

## CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE POUR LES RÉPONSES AUX DICT SUR LES RÉSEAUX D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE LA CCRLCM

ENTRE :

La Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières Minervois, représentée par son  
Président, Monsieur André HERNANDEZ, dûment accrédité à la signature des présentes par  
décision du Conseil Communautaire en date du 2026  
Et désigné dans ce qui suit par l'abréviation « La Collectivité »

d'une part

ET :

Veolia-Eau Compagnie Générale des Eaux, Société en Commandite par Actions, au capital de 2 207 287 340,98 euros dont le siège social est 21 rue de la Boétie – 75008 PARIS, immatriculée sous le numéro B572 025 526 RCS PARIS, représentée par Monsieur Frédéric SALIN, Directeur Territorial Aude, agissant au nom et pour le compte de la Société, et désignée dans ce qui suit par l'abréviation « le Prestataire »,

d'autre part,

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :****ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La Collectivité gère l'exploitation des réseaux d'eau potable et d'assainissement collectif sur l'ensemble de ses services en régie. Le périmètre concerné est détaillé ci-dessous :

- Albas : eau (distribution) et assainissement;
- Argens Minervois : eau et assainissement;
- Boutenac : eau et assainissement;
- Camplong d'Aude : eau et assainissement;
- Coustouge : eau (distribution) et assainissement;
- Escales : eau et assainissement;
- Fabrezan : eau et assainissement;
- Fontcouverte : eau et assainissement;
- Homps : eau (distribution) et assainissement;
- Jonquieres : eau (distribution) et assainissement;
- Lagrasse : eau et assainissement;
- Lairière : eau et assainissement;
- Lanet : eau et assainissement;
- Luc sur Orbieu : eau et assainissement;
- Montbrun des Corbières : eau et assainissement;
- Ornaisons : eau (distribution) et assainissement;
- Quintillan : eau et assainissement;
- Roquecourbe Minervois : eau et assainissement;
- Roubia : eau et assainissement;
- Saint Couat d'Aude : eau et assainissement;
- Saint-Martin des Puits : assainissement;
- Tourouzelle : eau (distribution) et assainissement.

Dans le cadre de la prévention des accidents et incidents lors de travaux réalisés à proximité de canalisations, la réglementation instaurée depuis le 1er juillet 2012 impose à toute personne envisageant de réaliser des travaux, de consulter un guichet unique.

Ce guichet unique fournit la liste des exploitants auxquels elle devra adresser une déclaration réglementaire de projet de travaux (DT) ou d'intention de commencement de travaux (DICT).

Ces derniers, informés du projet, fournissent alors le plan de leurs réseaux (en indiquant le degré de précision de la localisation des tronçons) et, le cas échéant, des recommandations techniques spécifiques pour faire exécuter les travaux en toute sécurité.

Le Prestataire dispose d'une plateforme dédiée de gestion des DT/DICT entrantes, représentant un volume de plus de 100 000 documents par an. Elle gère également les déclarations au Guichet Unique (renseignements et mises à jour).

Dans ce contexte, la Collectivité souhaite confier au Prestataire la prestation de réponses aux DT/DICT pour les réseaux d'eau potable et d'assainissement collectif sur le périmètre détaillé ci-dessus .

**ARTICLE 2 – NATURE DES PRESTATIONS**

Le Prestataire réalise pour le compte de la Collectivité les prestations décrites ci-dessous :

- L'intégration dans sa base de données des plans des réseaux d'eau potable et d'assainissement collectif transmis par le Client, et le cas échéant les données mises à jour. Il

est précisé que le Client est responsable de la qualité des données SIG fournies et de leurs mises à jour;

- La déclaration au guichet unique(référencement) des plans des réseaux transmis;
- La réponse à l'ensemble des DT - DICT concernant les réseaux faisant l'objet de la présente convention et pour lesquels la Collectivité a fourni les plans de réseaux au Prestataire;
- Le respect d'un délai moyen de réponse Via l'application SOGELINK de 2,5 jours (jours fériés non compris)

Le Prestataire s'engage à respecter la réglementation anti endommagement et ses évolutions.

La Collectivité reste responsable de la qualité des réponses fournies en fonction du contenu des données cartographiques et SIG transmises au Prestataire.

### ARTICLE 3 - MÉTHODOLOGIE ET DÉROULE TECHNIQUE

La méthodologie opérée sera donc la suivante :

1. Tous les jours ouvrés, le Prestataire ouvre la plateforme SOGELINK de la Collectivité pour vérifier le contenu de la bannette de réception des pièces.

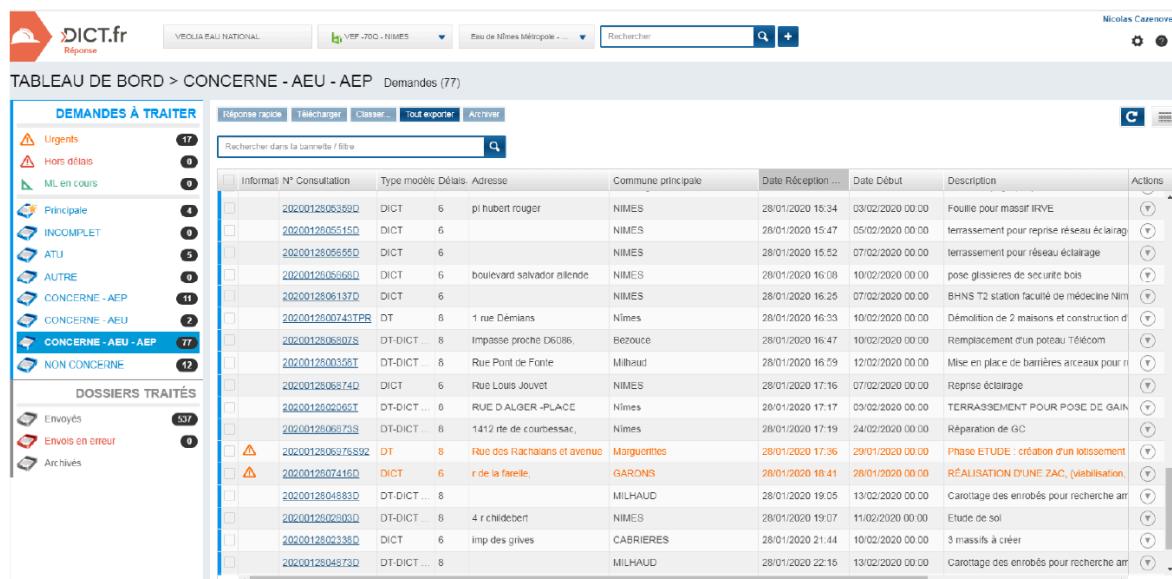


TABLEAU DE BORD > CONCERNE - AEU - AEP Demandes (77)

DEMANDES À TRAITER

Urgents 17

Hors délais 0

ML en cours 0

Principale 4

INCOMPLET 0

ATU 5

ATRE 9

CONCERNE - AEP 11

CONCERNE - AEU 2

CONCERNE - AEU - AEP 77

NON CONCERNE 12

DOSSIERS TRAITÉS

Envoyés 537

Envos en cours 0

Archives

Réponse rapide Télécharger Classer Tout exporter Archiver

Rechercher dans la bannette / filtre

Inform. N° Consultation Type modèle Détails Adresse Commune principale Date Réception ... Date Début Description Actions

2020012805359D DICT 6 pi hubert rouger NIMES 28/01/2020 16:34 03/02/2020 00:00 Fouille pour masar IRVE

2020012805515D DICT 6 NIMES 28/01/2020 15:47 05/02/2020 00:00 terrassement pour reprise réseau éclairage

2020012805655D DICT 6 NIMES 28/01/2020 15:52 07/02/2020 00:00 terrassement pour réseau éclairage

2020012805686D DICT 6 boulevard salvador allende NIMES 28/01/2020 16:08 10/02/2020 00:00 pose glisseuses de sécurité bois

2020012806137D DICT 6 NIMES 28/01/2020 16:25 07/02/2020 00:00 BHNS T2 station faculté de médecine NIM

2020012900743TER DT 6 1 rue Démians Nimes 28/01/2020 16:33 10/02/2020 00:00 Démolition de 2 maisons et construction d

2020012806807S DT-DICT ... 8 Impasse proche D6086, Bezouce 28/01/2020 16:47 10/02/2020 00:00 Remplacement d'un poteau Télécom

2020012800387T DT-DICT ... 8 Rue Pont de Fonte Milhaud 28/01/2020 16:59 12/02/2020 00:00 Mise en place de barrières arceaux pour r

2020012806874D DICT 6 Rue Louis Jouve NIMES 28/01/2020 17:16 07/02/2020 00:00 Reprise éclairage

2020012802095T DT-DICT ... 6 RUE D ALGER -PLACE Nimes 28/01/2020 17:17 03/02/2020 00:00 TERRASSSEMENT POUR POSE DE GAIN

2020012806875S DT-DICT ... 8 1412 rte de cimessac, Nimes 28/01/2020 17:19 24/02/2020 00:00 Réparation de GC

2020012806878S2 DT 8 Rue des Rachalans et avenue Marguerites 28/01/2020 17:36 29/01/2020 00:00 Phase ETUDE : création d'un lotissement

2020012807416D DICT 6 r de la farelle, GARONS 28/01/2020 18:41 28/01/2020 00:00 RÉALISATION D'UNE ZAC, (vibilation

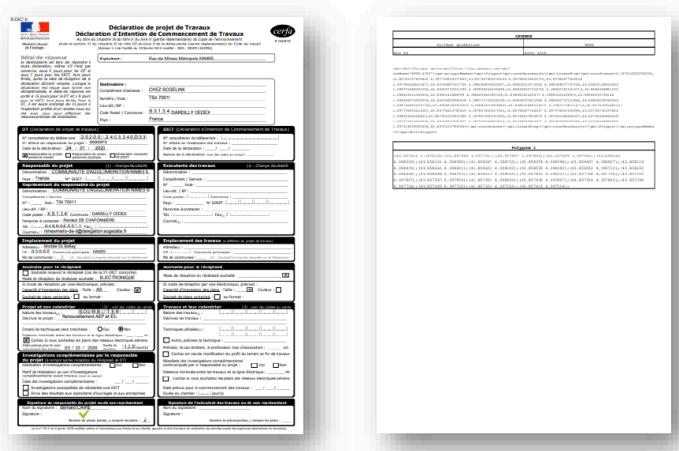
2020012804883D DT-DICT ... 8 MILHAUD 28/01/2020 19:05 13/02/2020 00:00 Carottage des enrobés pour recherche am

2020012802809D DT-DICT ... 8 4 r childebert NIMES 28/01/2020 19:07 11/02/2020 00:00 Etude de sol

2020012802338D DICT 6 imp des grives CABRIERES 28/01/2020 21:44 10/02/2020 00:00 3 massifs à créer

2020012804873D DT-DICT ... 8 MILHAUD 28/01/2020 22:15 13/02/2020 00:00 Carottage des enrobés pour recherche am

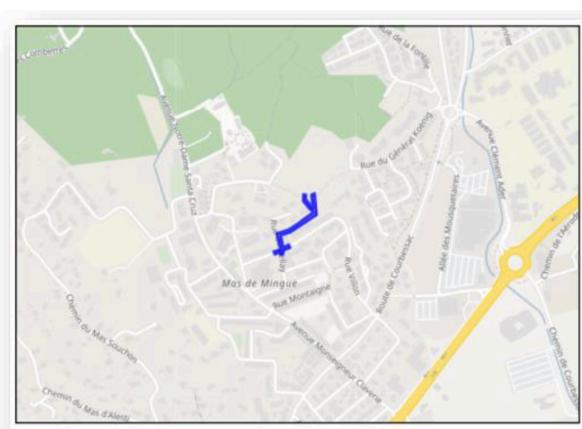
2. Dépouillement des requêtes : Le Prestataire analyse chaque document (DT/DICT et ATU) : les pièces réglementaires (Cerfa + fichier xml) ainsi que la zone d'emprise des travaux déclarés sont vérifiées via l'application.



Déclaration de projet de Travaux  
Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux

VEOLIA EAU NATIONAL

Rechercher



3. Traitement des requêtes : Le Prestataire consulte sur le SIG dédié les ouvrages impactés par la zone d'emprise et réalise une extraction du plan des ouvrages situés dans la zone d'emprise (plan d'ensemble + plans au 1/1000e) via le web service de l'application.



4. Rédaction, signature électronique et envoi : Le Prestataire envoie le récépissé dûment complété au déclarant dans les délais réglementaires avec, en pièce jointe, les plans des ouvrages impactés.

 **DICT.fr**  
Réponse

Nicolas Cazenove ▾

VEOLIA EAU NATIONAL VEF -70Q - NIMES Eau de Nîmes Métropole - ...

Historique du dossier 719871061 [Revenir à la liste](#) [Créer un nouveau récépissé](#)

**DT 2020010605152D88**  
Id. 719871061  
Statut : Traité

**Chantier**  
Du 17/02/2020 au 26/03/2020 (39 jours)  
Renouvellement du collecteur EP sous plateau traversant sur 50ml  
che de la croix des cocons  
30190 CALMETTE

**Emetteur**  
Nom : Renaud DE CHAPONNIÈRE  
Société : COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION NIMES METROPOLE - DFA  
Adresse : TSA 70011 69134 DARDILLY CEDEX  
Email : nimesmetro-de-d@delegation.sogedata.fr  
Tel : 0466025571  
Fax : n/a  
Réf du déclarant : 1765248

**Réception de la demande 719871061** 06/01/2020 à 16:37:32 par Sogelink  
Demande : 2020010605152D88\_demande\_DT\_719871061.pdf  
Classement du dossier vers la bannette CONCERNE - AEU - AEP  
Nouveau statut du document : à traiter

**Création de la réponse 719922895** 08/01/2020 à 15:56:50 par Julie PEIXOTO-JEREZ  
Soumise pour envoi en mode : Site  
Pièces jointes : assainissement\_folio\_20200106.pdf, eau\_potable\_folio\_20200106.pdf, legende\_Assainissement.pdf\_14252035.pdf, Legende\_Eau.pdf\_14251988.pdf  
Nouveau statut du document : réponse soumise

**Envoi de la réponse 719922895** 08/01/2020 à 15:56:54 par Sogelink  
Réponse : 2020010605152D88\_reponse\_DT\_719922895.pdf

**Envoi de la réponse 719922895 confirmé** 08/01/2020 à 15:57:02 par Sogelink  
Réponse : 2020010605152D88\_reponse\_DT\_719922895.pdf  
Nouveau statut du document : traité

## ARTICLE 4 - RÉMUNÉRATION DU PRESTATAIRE

En contrepartie de l'exécution des prestations définies ci-dessus, le Prestataire perçoit les rémunérations détaillées ci-dessous :

### 4.1 - Intégration initiale

Pour l'intégration initiale des plans des réseaux d'eau potable et d'assainissement collectif dans sa base de donnée ainsi que leur référencement dans le guichet unique, le Prestataire perçoit, la première année, une rémunération forfaitaire unique de :

$$R1 = 750 \text{ € HT}$$

### 4.2 - Forfait annuelle

Pour la réalisation des missions systématiques définies à l'article 2, dans la limite d'un maximum de 500 demandes par an, le Prestataire perçoit une rémunération forfaitaire annuelle de :

$$R2 = 1 400 \text{ € HT}$$

### 4.3 - Prestations supplémentaires au delà du forfait

Pour la réalisation des demandes supplémentaires , au delà du forfait de 500 demandes par an, le Prestataire perçoit une rémunération unitaire en fonction du nombre de demandes supplémentaires traitées :

$$R3 = 2,60 \text{ € HT/DICT DT supplémentaires traitées dans l'année}$$

## ARTICLE 5 - RÉVISION DES PRIX

Les rémunérations de base définies à l'article précédent correspondent aux conditions économiques connues au **1<sup>er</sup> janvier 2026**.

Elles seront révisées au début de chaque année par application de la formule de révision suivante :

$$P = P_0 \times K$$

avec

$$K = \frac{0,10 + 0,50 \times \frac{ICHT-E}{ICHT-E0} + 0,40 \times \frac{FSD2}{FSD20}}{}$$

dans laquelle :

$P_0$  = Redevance de base

$K$  = Coefficient de révision

$P$  = Redevance à appliquer

ICHT-E = Indice de coût horaire de travail, tous salariés, de la production et la distribution d'eau, de l'assainissement, de la gestion des déchets et la dépollution (base 100 en décembre 2008)

FSD2 = Indice des prix des frais et services divers de type 2, publié au Moniteur des Travaux Publics et du Bâtiment

La valeur de base des indices prise en compte pour le calcul des tarifs de facturation est celle connue à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Pour la révision des tarifs, le calcul du terme correctif s'effectue annuellement en prenant en compte les valeurs paramétriques connues à la date du début de la période concernée. Ce calcul sera arrondi à la 6ème décimale.

Pour tenir compte de l'évolution des conditions économiques et techniques, la rémunération forfaitaire d'une part, la composition de la formule de révision d'autre part, pourront être réexaminées à la demande soit du Syndicat soit du Prestataire en cas de modification substantielle des ouvrages ou des prestations demandées.

## **ARTICLE 6 - RÈGLEMENT DES SOMMES DUES**

Le Prestataire établit, à réception de la phase initiale d'intégration, la facture correspondant à la rémunération forfaitaire R1.

Le Prestataire établit annuellement, à la date anniversaire de la présente, les factures correspondant respectivement à la rémunération forfaitaire annuelle R2 et aux demandes supplémentaires traitées au cours de l'année.

Chaque facture est réglée au Prestataire par la Collectivité dans les 30 jours suivant sa présentation.

Toute somme non versée à cette date porte intérêt au taux légal.

La Collectivité se libère des sommes dues par virement au compte courant du Prestataire.

## **ARTICLE 7 – ASSISTANCE TECHNIQUE**

Le Prestataire est tenu d'apporter au client, et à sa demande, le concours technique de ses services spécialisés.

Ces interventions feront l'objet de commandes spécifiques. Elles seront facturées au client au fur et à mesure de leur exécution.

## **ARTICLE 8 – RESPONSABILITÉ DU PRESTATAIRE**

Le Prestataire n'est pas responsable des conséquences résultant d'un mauvais positionnement des ouvrages sur le terrain, d'imprécisions des plans communiqués ou de tout autre écart entre les plans communiqués et l'implantation réel des réseaux sur le terrain.

Les prestations, objet de la présente convention, sont réalisées conformément aux clauses techniques indiquées au article 1 et 2 du présent document.

## **ARTICLE 9 - PRISE D'EFFET - DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2026, et elle est conclue pour une durée d'un an.

Elle pourra être prolongée par reconduction expresse, au maximum trois fois pour des périodes de un an.

## **ARTICLE 10 - CONTESTATIONS**

En cas de contestation dans l'exécution de la présente convention, les parties sont d'accord pour s'en remettre en premier lieu à l'arbitrage du Préfet ou son représentant avant toute action devant le tribunal administratif.

## **ARTICLE 11 - ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution des présentes, le Prestataire fait élection de domicile à Lézignan (11200).

À Lézignan-Corbières,

Pour la CCRLCM,  
Le Président,

André HERNANDEZ

À Narbonne,

Pour Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux,  
Le Directeur Territorial Aude,

Frédéric SALIN